



Communications

- * Avertir le directeur des communications lors de l'utilisation de la Scouterie hors des heures régulières de réunions scouts (fin de semaine, congés scolaires, été, etc.).
- * Lors de l'annulation d'une réunion des Castors ou des Louveteaux, le directeur des communications doit également être mis au courant afin d'en informer le bureau d'arrondissement.